



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-088

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey /

01-2022-06-24-00004 - Microsoft Word - Décision délégation de signature
Mr CHABERT - JUILLET 2022 (1 page) Page 3

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2022-07-07-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature sur les
attributions et les compétences de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain (5 pages) Page 5

01-2022-07-07-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de la
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 11

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-07-05-00001 - ARRETE N° 2022- 09 Réglementant la circulation
pendant l'entretien annuel des diffuseurs de Ambérieu et Pont d'Ain
sur A42, Bourg-Nord, Viriat et Bourg-Sud sur A40. (7 pages) Page 15

01-2022-07-08-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la
protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Mouchette » de
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (2 pages) Page 23

01-2022-07-07-00003 - Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 04/07/2022 - SAS COMATEL
DEVELOPPEMENT - Belley (1 page) Page 26

01-2022-07-07-00001 - Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 04/07/2022 - SCI AGRIBAT -
Villars-les-Dombes (1 page) Page 28

01-2022-07-07-00002 - Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 04/07/2022 - SCI PNM INVEST -
Valserhône (1 page) Page 30

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2022-07-05-00002 - ARRETE portant modification des compétences de la
communauté de communes de Miribel et du Plateau (5 pages) Page 32

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

01-2022-07-06-00001 - Arrêté de modification du règlement d'eau de
Chancy Pougny (4 pages) Page 38

01_CHHB_Centre Hospitalier du Haut-Bugey

01-2022-06-24-00004

Microsoft Word - Décision délégation de
signature Mr CHABERT - JUILLET 2022

LES DELEGATAIRES,

**Alain SALA,
Directeur Adjoint**

**Agnès HERVE-GRILLOT,
Directrice des Soins**

**Céline AUDOUARD,
Cadre Supérieur de Santé**

**Marie-Laure JEANNIN,
Attachée Principale d'Administration
Hospitalière**

**Gilles MAIRE,
Attaché Principal d'Administration
Hospitalière**

**Jean-Maurice SCION
Adjoint des Cadres Hospitaliers**

**Luis ANGULO
Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres
Hospitaliers**

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-07-07-00004

Arrêté portant subdélégation de signature sur
les attributions et les compétences de la
directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Ain

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
sur les attributions et les compétences

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur 7 juillet 2021 portant nomination de Madame Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État en date du 16 février 2018 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée sur l'ensemble de la délégation qui lui est attribuée à M. Jean-François FOUGNET et à Mme Audrey CHAHINE directeurs départementaux

adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines de compétences prévus à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 susvisé portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, de M. Jean-François FOUGNET et de Mme Audrey CHAHINE la subdélégation de signature est donnée aux cadres désignés ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes et décisions pour les domaines de compétences prévus à l'arrêté préfectoral du 31 janvier susvisé, dans les conditions définies ci-dessous:

- M. Jean Eudes BENTATA :
 - o article 1- point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
 - o article 1- point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
 - o article 1 - point 4 « Concernant la commission de surendettement des particuliers »
 - o article 1- point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
 - o article 1- point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
 - o article 1- point 17 « Concernant l'emploi »
 - o article 1- point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
 - o article 1 – point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »

- Mme Samia HAMITOUCHE :
 - o article 1- point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »

- Mme Claire TOURNOIS :
 - o article 1- point 5 « Concernant l'insertion et le logement »

- M. Daniel MASSARD :
 - o article 1- point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
 - o article 1- point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
 - o article 1- point 17 « Concernant l'emploi »
 - o article 1- point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
 - o article 1- point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »

- M. Stéphane SOUQUES :
 - o Article 1- point 16 « Concernant les restructurations économiques »

- Mme Soizic CORBINAIS :
 - o article 1- point 7 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
 - o article 1 – point 9 « Concernant l'hébergement du personnel »
 - o article 1- point 10 « Concernant les négociations collectives »
 - o article 1- point 12 « Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
 - o article 1- point 13 « Concernant l'apprentissage et l'alternance »
 - o article 1- point 14 « Concernant le placement privé »
 - o article 1- point 15 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations »
 - o

- Mme Caroline MANDY :
 - o article 1- point 8 « Concernant le repos dominical »
 - o article 1- point 11 « concernant les agences de mannequins »
 - o article 1 – point 12 « concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans » et plus spécifiquement la délivrance, le retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux video)

- article 1- point 17 « concernant l'emploi » et plus spécifiquement l'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production
- Mme Cécile GROSJEAN :
 - article 1- point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, directrice départementale, de M. Jean-François FOUGNET et de Mme Audrey CHAHINE, directeurs départementaux adjoints, ainsi que des chefs de service visés à l'article 1 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Béatrice PERCHE, pour :
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale de conciliation ;
 - les courriers relatifs à la prévention des expulsions locatives, à l'instruction des décisions d'octroi du concours de la force publique ans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et à l'instruction des recours en indemnisation
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement des instances et à la gestion du plan local départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - concernant le droit au logement opposable :
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission du droit au logement opposable
 - les actes relatifs à la mise en œuvre du droit au logement pour les ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation
 - la sollicitation de l'avis préalable des maires des communes concernées par les relogements
 - la désignation de chaque demandeur à un organisme bailleur
 - la proposition de place dans une structure d'hébergement
 - les actes et courriers liés aux filières d'accès au logement des publics en difficulté, droit de réservation préfectoral et accord collectif
 - les courriers relatifs à la mise en place du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'aide à la gestion des aires d'accueil
- Mme Adélaïde FOUCHARD et Mme Stéphanie PIRAD, pour
 - les courriers et décisions relatifs à la tarification des établissements sociaux
 - les décisions d'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement des personnes admises en centres d'hébergement et de réinsertion sociale et centres d'accueil pour demandeur d'asile, en application des articles L 111-3-1 et R 345-4 du code de l'action sociale et des familles
- Mme Marie-Jeanne DESMONTS, pour l'ensemble des actes relatifs à l'état civil des pupilles de l'État (élaboration de cartes d'identité nationales et de passeports)
- Mme Laura THIERRY, pour l'ensemble des actes et décisions relevant du comité médical et de la commission de réforme,

Article 3 :

L'arrêté du 02 février 2022 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain est abrogé.

Article 4 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera notifiée à chaque cadre concerné et qui sera communiquée à Mme la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités

Signé Agnès GONIN

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-07-07-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de la
directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Ain pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu le décret du 22 mars 2021 portant nomination de M, Jean François FOUGNET, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 portant nomination de Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation sur les attributions et compétences; secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté DDETS de l'Ain du 2 février 2022 portant subdélégation de signature sur les attributions et les compétences ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-François FOUGNET et Mme Audrey CHAHINE, directeurs adjoints, ainsi qu'à M. Jean Eudes BENTATA, adjoint au chef du pôle insertion, emploi et solidarités sur l'ensemble de la délégation qui est donnée dans l'article 1er et 5 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect des seuils fixés en son article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, de M. Jean-François FOUGNET, de Mme Audrey CHAHINE, de M. Jean-Eudes BENTATA, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil de 23000 euros, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect de l'article 1er de l'arrêté DDETS du 2 février 2022 portant subdélégation de signature sur les attributions et compétences, à

- Mme Samia HAMITOUCHE
- M, Daniel MASSARD
- Mme Claire TOURNOIS

Cette subdélégation porte sur la décision de la dépense et la constatation du service fait.

Article 2 :

S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions CHORUS (licences MP2 et MP7), subdélégation de signature est donnée à :

- Maud FLECHET
- Thomas BIBRAC

Article 3 :

S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation de signature est donnée à :

- M, Belgacem EL KOUTABI
- Mme Adélaïde FOUCHARD
- Mme Samia HAMITOUCHE
- Mme Claire TOURNOIS

Article 4 :

L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du 02 février 2022 est abrogé.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à Madame la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain

Signé Agnès GONIN

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-07-05-00001

ARRETE N° 2022- 09

Réglementant la circulation pendant l'entretien
annuel des diffuseurs de :

Ambérieu et Pont d'Ain sur A42,
Bourg-Nord, Viriat et Bourg-Sud sur A40.

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transport

ARRETE N° 2022- 09

**Réglementant la circulation pendant l'entretien annuel des diffuseurs de :
Ambérieu et Pont d'Ain sur A42,
Bourg-Nord, Viriat et Bourg-Sud sur A40.**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2022 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 18 mai 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 03 février 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de M. le sous directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 20 mai 2022 ;

- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 30 mai 2022 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental du Jura du 09 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de la Saône-et-Loire du 02 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 30 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Jura du 25 mai 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Saône-et-Loire ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 08 juin 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Pont d'Ain du 08 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune d'Ambronay du 08 juin 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Château-Gaillard ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Tossiat ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Neuville-sur-Ain du 15 juin 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Poncin ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Cerdon du 25 mai 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de La Balme ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Ceigne ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Maillat ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Martin-du-Fresne du 24 mai 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Denis-en-Bugey du 13 juin 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Leyment ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de la commune de Chazey-sur-Ain ;

- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Pérouges du 25 mai 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Meximieux ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Viriat ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Bourg-en-Bresse ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Montagnat ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Villemotier du 27 mai 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Coligny ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Champagnat (71) du 25 mai 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Cuiseaux (71) du 24 mai 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Joudes (71) ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Le Miroir (71) du 24 juin 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Saint-Amour (39) ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune de Saint-Jean-d'Étreux (39) ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Les Trois-Châteaux (39) du 31 mai 2022 ;
- VU** la demande d'avis du 24 mai 2022 restée sans réponse de la commune Balanod (39) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur A42 et A40 :

Fermetures nocturnes des diffuseurs en **semaine 28 et 29**, selon le planning suivant :

- **AMBERIEU-EN-BUGEY** (A42 - n°8 au PR 42+500) :
- la nuit du lundi 11 au mardi 12 juillet de 21h à 6h.

▪ **PONT D'AIN** (A42 - n°9 au PR 49+900) :

- la nuit du mardi 12 au mercredi 13 juillet de 21h à 5h.

▪ **BOURG-NORD** (A40 - n°5 au PR 177) :

- la nuit du lundi 18 au mardi 19 juillet de 21h à 6h,

- la nuit du mardi 19 au mercredi 20 juillet de 21h à 6h,

Report possible sur aléas techniques ou climatiques la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 juillet de 21h à 6h.

▪ **VIRIAT** (A40 - n°6 au PR 167) :

- la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 juillet de 21h à 6h,

Report possible sur aléas techniques ou climatiques la nuit du lundi 25 au mardi 26 juillet de 21h à 6h.

▪ **BOURG-SUD** (A40 - n°7 au PR 156+200) :

- la nuit du jeudi 21 au vendredi 22 juillet de 21h à 5h.

Report possible sur aléas techniques ou climatiques pour un de ces diffuseurs la nuit du mardi 26 au mercredi 27 juillet, selon les mêmes dispositions.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

ARTICLE 2

Pendant la fermeture totale du diffuseur de PONT-D'AIN, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Lyon :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage d'Ambérieu-en-Bugey (n° 8 PR 42+500) en suivant l'itinéraire S16 (via les RD984, RD1075 et RD77E).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Bourg / Oyonnax / Genève :

Pour la direction Bourg-en-Bresse, rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud (n°7 - PR 156+600) en suivant l'itinéraire S21 (via les RD984 et RD1075).

Pour la direction Oyonnax / Genève, rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Saint-Martin-du-Fresne (n°8 - PR 125+400) en suivant l'itinéraire S18 (via les RD984, RD1075 et RD1084).

- Fermeture de la Sortie n°9 pour Pont-d'Ain en provenance de Lyon :

Prendre la Sortie amont n°8 sur A42 pour Ambérieu-en-Bugey et suivre l'itinéraire S17 (raccordement à la RD1075).

- Fermeture de la Sortie n°9 pour Pont-d'Ain en provenance de Bourg-en-Bresse ou Genève :

En provenance de Bourg-en-Bresse, prendre la Sortie amont n°7 sur A40 pour Tossiat et suivre l'itinéraire S20 (raccordement à la RD1075).

En provenance de Genève, prendre la Sortie amont n°8 sur A40 pour Hauteville L. et suivre l'itinéraire S19 (raccordement à la RD1084) ou la Sortie avale n°8 sur A42 pour Ambérieu-en-Bugey et suivre l'itinéraire S17 (raccordement à la RD1075).

Pendant la fermeture totale du diffuseur d'AMBERIEU-EN-BUGEY, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE-BOURG :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pont-d'Ain (n° 9 au PR 49+900 sur A42) via les RD 77E et RD 1075 (itinéraire S17).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Lyon- Saint-Exupery :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pérouges (n° 7 au PR 25+100 sur A42) via les RD 77E, RD 1075 et RD 1084 (itinéraire S14).

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 8 pour Ambérieu-en-Bugey en provenance de Lyon :
Prendre la sortie amont n° 7 pour Pérouges/Meximieux/Lagnieu (raccordement avec la RD 1084) (itinéraire S15).

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 8 pour Chambéry/Ambérieu/Lagnieu en provenance de Genève/Bourg :
Prendre la sortie amont n° 9 pour Pont-d'Ain (raccordement avec la RD 1075) (itinéraire S16).

Pendant la fermeture totale du diffuseur de BOURG-NORD, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction MACON / PARIS :
Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de VIRIAT via la RD975, la RD117A et la RD1083.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction Genève ou A39-Strasbourg :
Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de VIRIAT via la RD975, la RD117A et la RD1083.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 5 en provenance d'A40-Genève ou A39 :
Pour les clients en provenance d'A40-Genève, prendre la sortie amont N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.
Pour les clients en provenance d'A39, suivre la direction A40-Genève puis prendre la sortie N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 5 en provenance d'A40-Mâcon :
Prendre la sortie avale N°6 pour Bourg / Treffort et rejoindre Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975.

Pendant la fermeture totale du diffuseur de VIRIAT, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 en direction de GENEVE :
Rejoindre l'A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud via la RD 1083 et la RD 1075.

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de MACON (A40) et DOLE (A39) :
Pour A40, rejoindre la gare de péage de Bourg-Nord via la RD1083, la RD117A et la RD975,
Pour A39, rejoindre la gare de Péage Le Miroir (n°9 au PR 108+800 sur A39) via la RD1083 et la RD972 (itinéraire S2).

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 6 en provenance d'A40-Mâcon ou A39 :
Prendre la sortie amont n° 5 pour Bourg / Viriat et rejoindre la RD1083 via la RD975, la RD 117A.

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 6 en provenance d'A40-Genève ou A42 :
Prendre la sortie amont n° 7 pour Bourg-Sud et rejoindre la RD 1083 via la RD 1075.

Pendant la fermeture totale du diffuseur de BOURG-SUD, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de la bretelle de sortie n°7 en provenance de A42-Lyon ou A40-Genève :
Prendre la sortie amont n° 9 pour Pont-d'Ain et rejoindre Bourg-Sud via la RD 1075,
ou poursuivre sur A40 en direction de Mâcon et prendre la sortie suivante n° 6 pour Bourg-en-Bresse.
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 7 en provenance d'A40-Mâcon ou A39 :
Prendre la sortie amont n° 6 pour Bourg-en-Bresse et rejoindre Tossiat via les RD1083 et 1075.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de Mâcon(A40) et Strasbourg(A39) :
Rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Viriat via les RD 1075 et 1083.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute en direction de Genève(A40) et Lyon / Saint-Exupéry (A42) :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pont-d'Ain via la RD 1075 (itinéraire S20).

ARTICLE 3

- En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.
- Les Forces de l'Ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture.

Les Forces de l'Ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

Article 4 :

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Saône et Loire,
Le Directeur Régional Rhône APPR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

au directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières,
au président du conseil départemental de l'Ain,
au président du conseil départemental du Jura,
au président du conseil départemental de la Saône-et-Loire,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura,
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire,
aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 juillet 2022

Par délégation de la préfète,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation du directeur,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNÉ

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télécours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-07-08-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément du
président et du trésorier de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (AAPPMA) « La Mouchette »
de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É

portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Mouchette » de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Titre III du Livre IV du code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires en date du 3 février 2022 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Mouchette » de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en date du 21 mai 2022 ;

Vu l'avis de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ain en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Armand GUERIN en qualité de Président,
- Monsieur Cyrille COLAS en qualité de Trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Mouchette » de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE.

Le mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté et se terminera le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site : www.telerecours.fr.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à chaque titulaire du présent agrément ;
- au Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 08 juillet 2022

La préfète,
Par subdélégation du directeur,
La cheffe d'unité,

Signé

Audrey CHARTRE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-07-07-00003

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 04/07/2022 -
SAS COMATEL DEVELOPPEMENT - Belley

PRÉFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 03/2022 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 4 juillet 2022

→ Réunie le 4 juillet 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis défavorable à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne GIFI sur la commune de Belley, présentée par la SAS COMATEL DEVELOPPEMENT.

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-07-07-00001

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 04/07/2022 -
SCI AGRIBAT - Villars-les-Dombes

PRÉFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 01/2022 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 4 juillet 2022

→ Réunie le 4 juillet 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande de création d'une jardinerie Gamm Vert pour une surface de vente sollicitée de 1 815 m² complétée d'un Drive 2 pistes sur la commune de Villars-les-Dombes, présentée par la SCI AGRIBAT.

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-07-07-00002

Avis de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial du 04/07/2022 -
SCI PNM INVEST - Valsenhône

PRÉFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 02/2022 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 4 juillet 2022

→ Réunie le 4 juillet 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un ensemble commercial pour une surface de vente sollicitée de 5 386 m² portant la surface de vente totale à 18 603 m² sur la commune de Valserhône, présentée par la SCI PNM INVEST.

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-07-05-00002

ARRETE portant modification des compétences
de la communauté de communes de Miribel et
du Plateau

*ARRETE portant modification des compétences de la
communauté de communes de Miribel et du Plateau*

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution du syndicat intercommunal de la Côtière de Miribel et du Plateau (SICOMIP) ;

Vu la délibération du 15 mars 2022 par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence *Règlement Local de Publicité* et vu l'avis favorable des communes membres ;

Vu la délibération du 15 février 2022 par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en faveur de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence *voirie* ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder à la modification des compétences de la communauté de communes de Miribel et du Plateau sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution du syndicat intercommunal de la Côtière de Miribel et du Plateau, est ainsi rédigé :

«Article 3. – *Les compétences de la communauté de communes de Miribel et du Plateau sont les suivantes :*

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

► *Politiques contractuelles menées notamment avec l'Union européenne, la Région, le Département et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Collectivités Territoriales ou associations : Contrat de Développement Durable Auvergne-Rhône-Alpes ou tout autre cadre contractuel régional qui s'y substituera.*

.../...

- ▶ Zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique.

1 – 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur.

2 – Développement économique

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : FISAC et aide et soutien aux unions commerciales.

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 du CGCT avec les communes membres.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions du L.2224-8 du CGCT.

7 – Eau.

II - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A LA RECONNAISSANCE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

▶ Action de lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles dont les acquisitions foncières, les études, les travaux et la gestion des ouvrages et aménagements,

▶ Mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

▶ Elaboration et mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.),

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ le complexe sportif de Saint-Martin à Miribel
- ❖ le complexe sportif Louis Armstrong à Beynost
- ❖ le nouveau gymnase de la Chanal à Miribel
- ❖ le nouveau complexe de BMX à Thil
- ❖ sur le site du forum des sports à Saint-Maurice-de-Beynost : les terrains de football du forum et ses équipements (vestiaires, tribunes...), la halle de pétanque et ses jeux extérieurs, LILÔ-espace aquatique de la Côtière

.../...

- ❖ *l'Académie de musique et de danse située à Miribel*
- ❖ *un complexe cinématographique multi-salles*

4 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

▶ *la voirie interne du forum des sports de Saint-Maurice-de-Beynost de l'entrée sud à l'entrée nord est jusqu'au chemin des Batterses et le carrefour d'entrée et de sortie au droit de la voirie du forum sur le chemin de Thil, ainsi que le terrain situé à l'est du terrain d'honneur et actuel parking est du forum des sports,*

▶ *le chemin des Batterses en limite des communes de Beynost et de Saint-Maurice-de-Beynost,*

▶ *l'allée des Grandes Combes,*

▶ *la rue du Pré Caillat à Beynost.*

▶ *Réaménagement de sécurité de la voirie d'intérêt communautaire depuis la RD61b de Thil à Neyron à savoir :*

- ❖ *Thil : RD 61 b*
- ❖ *Beynost : rue des Malettes*
- ❖ *Saint-Maurice-de-Beynost : chemin du pilon et chemin noir*
- ❖ *Miribel : chemin noir, chemin de la lone, rue des brotteaux et quai du Rhône*
- ❖ *Neyron : chemin de la traille et du Rhône*

▶ *Création des aménagements de sécurité sur routes départementales en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien sont exclus),*

▶ *Création, aménagement et entretien des parkings des gares ferroviaires et des parkings de covoiturage (sont exclus le fleurissement et la gestion de l'éclairage public).*

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

▶ **Personnes âgées et atteintes de la maladie d'Alzheimer :**

◇ *Soutien aux associations contribuant à la mise en oeuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la communauté de communes,*

◇ *Soutien aux structures «accueil de jour» agréées qui oeuvrent sur le territoire de la communauté de communes,*

◇ *Mise à disposition gratuite de locaux à l'association gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.).*

▶ **Personnes handicapées :**

◇ *Foyer d'accueil médicalisé pour personnes souffrant d'épilepsie grave : acquisition et mise à disposition du terrain à la structure agréée.*

▶ **Personnes défavorisées :**

◇ *Soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire La Croix Rouge Française et les Restaurants du Coeur.*

▶ **Jeunesse :**

◇ *Soutien à la Mission Locale Jeunes de la Côtère et mise à disposition d'un local,*

.../...

► **Prévention/santé :**

◇ Mise à disposition de locaux au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement du Centre de Prévention et d'Education Familiale (C.P.E.F.).

6 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A LA RECONNAISSANCE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

1 – Politique de la ville

- Création, animation coordination et mise en œuvre de la stratégie territoriale du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.),
- Création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal,
- Création, animation, coordination et mise en œuvre du Contrat de Veille Active Communautaire (CDVA),
- Organisation et prise en charge de la récupération des épaves automobiles non identifiables situées sur le domaine public des communes membres,
- Création et gestion d'une fourrière automobile intercommunale.

2 - Soutien aux associations sportives et culturelles suivantes :

- Ain Sud Foot,
- Beynost BMX Côtière,
- Côtière hand ball,
- pétanque Miribel Côtière
- Saint-Maurice Volley-Ball Côtière
- Vertical Côtière
- Association musicale Gabriel Chardon
- Société musicale de l'Espérance de Beynost
- l'Office Culturel de Miribel (OCM) au titre de spectacles scolaires
- la section cinéma de l'Union Laïque de Miribel (ULM)

3 – Etudes d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique

4 – Politique éducative et culturelle :

- Enseignement sportif en milieu scolaire
- Enseignement musical en milieu scolaire et structures petite enfance

5 - Entretien et gestion de la caserne de gendarmerie de MIRIBEL.

6 - Transports et mobilité :

- Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports,
- Participation versée au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement des lignes interurbaines des transports sur le ressort territorial de la communauté de communes,
- Anneau Bleu : étude, réalisation et gestion de «liaisons douces» sur la rive droite du canal de Miribel,
- Accessibilité au grand parc : création, aménagement et gestion des ouvrages de franchissement du canal de Miribel dont le pont de l'île,

.../...

► *Sentiers pédestres : Création, aménagement et entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaire inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),*

7 - Participation financière versée à la communauté de communes de la Côtère à Montluel pour l'entretien des espaces verts extérieurs à l'enceinte éducative du lycée de la Côtère et de ses équipements sportifs.

8 - Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique.

9 - Etude de transfert des voiries.

10 – Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).»

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert d'une compétence à la communauté de communes de Miribel et du Plateau est abrogé.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cédex) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur www.citoyens.telerecours.fr.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, aux maires des communes membres et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 5 juillet 2022

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-07-06-00001

Arrêté de modification du règlement d'eau de
Chancy Pougny



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 6 juillet 2022

ARRÊTÉ N°

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2003 concédant à la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP) l'exploitation de la chute de CHANCY-POUGNY sur le Rhône, dans le département de l'Ain ;

Vu le cahier des charges annexé à la convention signée le 24 juillet 2003 entre le préfet de l'Ain et la SFMCP concédant la chute de CHANCY-POUGNY ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2004 approuvant le règlement d'eau de la chute franco-suisse de Chancy-Pougny sur le Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-2020-08-25-021 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2022-40/01 du 15 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain ;

Vu la demande de SFMCP en date du 18 décembre 2020 demandant la modification des modalités de conduite locale de l'aménagement de Chancy-Pougny, complétée par courrier du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la décision n°SEHN-21-PEH-875-AL du 27 août 2021 concluant que la modification de la conduite de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-Pougny par un pilotage à distance des installations depuis le centre de conduite SIG situé à Verbois ne constitue pas un transfert d'exploitation au sens de l'article 11 et 30 du cahier des charges de la concession, qu'elle ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation administrative à ce titre, mais qu'elle nécessite une modification du règlement d'eau de la concession ;

Vu la demande de SFMCP en date du 1^{er} septembre 2021 de modification du règlement d'eau de la concession de Chancy-Pougny, déposé en application de l'article R.521-29 du Code de l'énergie ;

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de l'Ain ;

Vu l'avis défavorable du 4 avril 2022 du Conseil municipal de Challex (01) ;

Vu l'avis du 30 mars 2022 du Conseil municipal de Pougny (01) ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/4

Vu l'avis réputé favorable du Conseil municipal de Vulbens (74) ;

Vu la demande de compléments adressée à SFMCP par mail le 14 février 2022 et les compléments apportés par le concessionnaire, par courrier du 1^{er} mars 2022 puis du 2 mai 2022 ;

Vu la consultation de SFMCP sur le projet d'arrêté modificatif du règlement d'eau, par courrier du 8 juin 2022 ;

Vu la réponse de SFMCP du 16 juin 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire sur le projet d'arrêté ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que le fonctionnement du Rhône genevois constitue un ensemble hydroélectrique cohérent, avec le barrage du Seujet, exploité par les Services Industriels Genevois (SIG), qui module les débits et la production des ouvrages au fil de l'eau de Verbois, exploité par SIG, et de Chancy-Pougny ;

Considérant que le passage à une téléconduite de l'aménagement de Chancy-Pougny ne présente pas d'enjeu au regard de la sûreté des ouvrages, dans la mesure où l'étude de dangers instruite et clôturée prend déjà en compte le principe d'une téléconduite et que les consignes d'exploitation font également référence à cette modalité d'exploitation ;

Considérant que le passage à une téléconduite de l'aménagement de Chancy-Pougny a pour conséquence l'arrêt des activités de conduite locale sur le site de Chancy-Pougny et conduit à une réaffectation du personnel au statut des Industries Électriques et Gazières à d'autres tâches d'exploitation et de maintenance ;

Considérant que le passage à une téléconduite de l'aménagement de Chancy-Pougny par SIG ne constitue pas un transfert d'exploitation au sens de l'article 11 et 30 du cahier des charges de la concession ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 13 du règlement d'eau

Le 2° de l'article 13 de l'arrêté du 13 décembre 2004 approuvant le règlement d'eau de la chute franco-suisse de Chancy-Pougny sur le Rhône est modifié comme suit :

« 2° DÉTECTION D'ANOMALIES, ALERTE ET INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Détection d'anomalies

Les installations de l'aménagement de Chancy-Pougny sont surveillées et commandées à distance. La salle de commande principale est située à Verbois (Suisse) elle est complétée par un centre de repli au Seujet (Suisse) et par la salle de commande locale située en rive droite de l'ouvrage, sur la commune de Pougny (France). Les opérateurs chargés de la conduite à distance doivent disposer de systèmes de transmission d'informations fiables et complets pour apprécier les conditions hydrauliques (débit, chute d'eau, etc.), pour assurer la surveillance du barrage et du plan d'eau de Chancy-Pougny et pour prendre les mesures nécessaires par télécommande, dans le respect du cahier des charges de la concession.

Les alarmes doivent être transmises aux opérateurs chargés de la conduite par l'intermédiaire de systèmes fiables. L'exploitant doit être en mesure de reprendre en tout temps la conduite locale de l'aménagement depuis la salle de commande installée côté France. À cet effet, il doit organiser un système d'astreinte.

Le délai d'intervention des agents d'astreinte du concessionnaire, avertis par l'opérateur chargé de la conduite, est de 30 minutes.

Pollution importante du Rhône

En cas de pollution importante du Rhône, le chargé d'exploitation ou d'astreinte du concessionnaire alertera la Gendarmerie Nationale qui préviendra les services de l'Etat et les autorités communales concernées.

Évacuation des zones submersibles

Les riverains du Rhône des communes françaises concernées (Challex, Pougny) résidant dans des zones pouvant être submergées en cas de crue extrême ou de rupture des barrages de Verbois ou de Chancy-Pougny, sont alertés en cas d'événement grave requérant une évacuation immédiate au moyen du dispositif par sirènes dénommé « Alarme Eau ».

Le dispositif d'« Alarme Eau » comprend des sirènes en Suisse : à La Plaine, à Chancy ainsi qu'aux barrages de Verbois et de Chancy-Pougny. Ces sirènes sont audibles depuis les communes françaises de Challex et de Pougny. Le concessionnaire assure le relai de l'information auprès des communes de Challex et Pougny lorsque le Canton de Genève déclenche un test de l'« Alarme Eau ». Les autorités communales de Challex et de Pougny peuvent ensuite diffuser à l'ensemble des riverains résidant dans les zones submersibles les directives rappelant les comportements à adopter en cas de déclenchement du dispositif « Alarme Eau ». Les autorités communales françaises sont tenues au courant de toute mise à jour du dispositif « Alarme Eau ».

En cas de crue extrême ou de rupture du barrage de Chancy-Pougny, il incombe au chargé d'exploitation du concessionnaire d'alerter immédiatement la Gendarmerie Nationale et les sapeurs-pompiers qui préviendront les services de l'État et les autorités communales concernés. Dès que possible, le chargé d'exploitation prévient la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes :

- Délégation de zone et préparation à la crise ;
- Service eau hydroélectricité et nature, Pôle police de l'eau et hydroélectricité ;
- Service prévention des Risques Naturels et Hydrauliques, Pôle Ouvrages Hydrauliques ;

et la SNCF. »

ARTICLE 2 : Mesures d'accompagnement

Le concessionnaire organise une rencontre avec le maire de Challex pour aborder les sujets d'interaction entre la commune et l'exploitation de la concession de Chancy-Pougny, abordés au cours de l'instruction de la modification du règlement d'eau de la concession mais sans lien direct avec son contenu, en particulier :

- la communication lors des opérations d'abaissement partiel de la retenue de Verbois et son accompagnement sédimentaire sur le Haut Rhône français ;
- le devenir des matériaux stockés en application de l'arrêté d'autorisation du 13 octobre 2010 autorisant les travaux de construction de la passe à poissons de Chancy-Pougny.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au directeur de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny, chemin des Plattières 11, 1237 Avully, Suisse.

ARTICLE 4 : Publication et information des tiers

La présente autorisation est publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Une copie de l'autorisation est tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier est consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
La cheffe du service Eau, Hydroélectricité, Nature

Signé

Marie-Hélène GRAVIER